

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du vendredi 16 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. Procès-verbal (p. 3233).

2. Questions orales (p. 3233).

Etendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (p. 3233)

Question de M. Paul Masson. - MM. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Paul Masson.

Suppression des perceptions rurales (p. 3234)

Question de M. Gérard Delfau. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Gérard Delfau.

Respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants (p. 3235)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Marie-Claude Beaudeau.

Taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées (p. 3236)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Revalorisation des allocations familiales (p. 3237)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Conditions de fonctionnement de l'hôpital de Pointe-à-Pitre (p. 3238)

Question de M. Henri Bangou. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Henri Bangou.

Application de l'article 231 du code des douanes (p. 3239)

Question de M. Jean Colin. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Jean Colin.

Mesures envisagées pour remédier à la situation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de pêche (p. 3240)

Question de M. Albert Pen. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Albert Pen.

Devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique (p. 3241)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Hélène Luc.

Problèmes posés par le transfert des communes au syndicat de communes du régime rural E.D.F. au régime urbain (p. 3242)

Question de M. Louis Brives. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Louis Brives.

Amélioration touristique des sites du département du Tarn (p. 3243)

Question de M. Louis Brives. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Louis Brives.

Critères appliqués pour permettre à certains départements défavorisés d'obtenir une majoration de la D.G.E. pour insuffisance de potentiel fiscal (p. 3244)

Question de M. Louis Brives. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Louis Brives.

3. Dépôt de propositions de loi (p. 3245).

4. Ordre du jour (p. 3245).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ÉTENDUE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

M. le président. M. Paul Masson demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser son interprétation quant à l'étendue de l'indemnisation à laquelle ont droit les victimes d'actes de terrorisme au sens de l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986.

La loi prescrit la réparation intégrale du préjudice par le fonds de garantie institué par la loi. Il semble toutefois que le fonds se refuse à l'indemnisation du dommage moral, par une référence au droit commun difficilement compréhensible, et adopte une attitude restrictive quant à l'évaluation du dommage psychologique qui semble pourtant s'établir à un haut niveau à raison de la soudaineté, de la violence extrême et des effets de l'acte terroriste.

Sans se prononcer sur les décisions du fonds - susceptibles de contestation devant le juge - il paraît néanmoins souhaitable de rappeler l'intention du législateur quant à la réparation absolument intégrale du préjudice, selon une procédure spécifique et hors toute référence restrictive au droit commun (n° 222).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous dire combien le Gouvernement est, comme le Parlement, sensible aux souffrances et au sort des personnes qui ont été victimes d'attentats. Il est en particulier très attaché à ce que les dommages qu'elles ont subi soient indemnisés dans les meilleures conditions possibles.

C'est pourquoi la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme, que vous avez bien voulu voter l'année dernière, non seulement a prévu un régime d'indemnisation des victimes du terrorisme mais a aussi expressément disposé que les dommages corporels subis par ces victimes doivent être intégralement - j'insiste sur ce point - réparés.

Cette réparation intégrale signifie que toute atteinte à la personne, quelle qu'en soit la nature, donne lieu à indemnisation, la seule limite à celle-ci étant la preuve de l'existence et de l'importance du préjudice.

Dans ces conditions, dès lors qu'il est établi qu'une victime d'attentat a subi des troubles particuliers, de nature essentiellement psychologique et, par conséquent, propres à perturber sa vie privée ou sa vie professionnelle, l'indemnisation de cette victime doit toujours en tenir compte.

Sans nul doute, le fonds de garantie institué par la loi de 1986 - je connais d'ailleurs l'attention vigilante qu'il porte au sort malheureux des victimes d'attentats - ne peut que veiller scrupuleusement à ce que l'indemnisation des dommages corporels subis par ces victimes soit juste et totale, conformément aux principes que je viens de rappeler.

Une enquête épidémiologique récemment effectuée par l'INSERM, à la demande de l'association S.O.S.-Attentats, tend à montrer d'ailleurs que les victimes d'attentats, ou certaines d'entre elles, éprouveraient effectivement un syndrome post-traumatique spécifique.

Je peux indiquer à M. Masson qu'à l'initiative du président du conseil d'administration de ce fonds de garantie les médecins qui ont procédé à l'enquête exposeront prochainement devant le même conseil les résultats de leurs travaux.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. M. le garde des sceaux m'a apporté de substantielles précisions quant à l'interprétation à donner à l'article 9 de la loi du 9 septembre 1986. Il semblait - pour certains il semble encore - que le préjudice moral et le préjudice psychologique ne soient pas à l'heure actuelle appréciés à leur juste valeur par la commission chargée d'évaluer les dommages. M. le garde des sceaux nous a donné des assurances. Nous en prenons acte avec une évidente satisfaction.

Toutefois, l'expression : « dommage corporel », qui définit la nature du dommage à l'article 9 de la loi portant indemnisation des victimes, peut être ambiguë.

A cet égard, les articles 6 et 8 du décret d'application du 15 octobre 1986 apporte les précisions qui vont dans le sens de l'interprétation de M. le garde des sceaux et, bien entendu, dans le sens de mon interprétation, commune sans doute à l'ensemble de cette assemblée.

En effet, le décret d'application parle d'atteinte aux personnes, non pas d'atteinte aux biens. L'atteinte aux personnes peut être aussi bien psychologique que physique ou morale.

Enfin, l'évaluation sera réalisée, selon l'article 8 du décret, pour chaque chef de préjudice. Il y a donc bien une volonté de la part du pouvoir réglementaire d'aller dans le sens de la loi. Le désir d'individualiser chaque chef de préjudice ne distingue pas bien l'aspect purement technique des conséquences du drame, lesquelles ne s'évaluent pas toujours en termes de cicatrices, de coups ou de fractures.

Monsieur le garde des sceaux, je suis satisfait de votre réponse. Vous vous êtes personnellement attaché à donner à cette loi toute son ampleur. Vous avez perçu la volonté unanime du Parlement de réparer totalement le préjudice subi. Il est bien évident que la soudaineté de la violence, la brutalité du choc, la publicité autour du phénomène et l'innocence absolue de la victime frappée ainsi subitement dans sa chair plaident pour une interprétation large de la part de la commission chargée d'évaluer les dommages. En outre, la jurisprudence qui s'établit peu à peu à partir des cas examinés ici et là doit aller dans ce sens.

Vous me permettez, monsieur le garde des sceaux, de vous poser deux autres questions - vous n'y répondrez peut-être pas aujourd'hui - qui ont également trait l'une et l'autre aux

difficultés rencontrées par les victimes de ces attentats terroristes. En effet, celles-ci éprouvent souvent des difficultés à se réinsérer socialement et professionnellement.

Pourquoi ne pas prendre des dispositions légales qui permettraient de les considérer comme des victimes civiles de guerre avec des droits identiques à ceux que la loi du 31 juillet 1959 reconnaît aux populations civiles qui ont été exposées à des actes de terrorisme ? A l'époque il s'agissait bien entendu des événements d'Algérie.

Dernière interrogation : dans notre droit, seules les personnes ayant souffert d'un préjudice direct peuvent se porter partie civile devant la juridiction répressive. Quelques exceptions, cependant, sont prévues dont la plus notoire concerne les associations de résistants, mais il y en a d'autres, bien moins prestigieuses.

Dans les affaires de terrorisme, indéniablement, la crainte, fondée ou non, de représailles n'incite pas les victimes à se porter partie civile. Pourquoi ne pas autoriser, dans certaines conditions, les associations des victimes d'actes de terrorisme à se porter elles-mêmes partie civile pour le compte des victimes ? Pour cela, il faudrait modifier un article du code de procédure pénale et prévoir une exception supplémentaire à la règle générale, qui mérite d'être maintenue, et selon laquelle seules les victimes directes peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

En conclusion, je vous remercie, monsieur le ministre, de vos réponses à ma question et je me permets d'en soumettre deux autres à votre réflexion.

SUPPRESSION DES PERCEPTIONS RURALES

M. le président. M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les difficultés engendrées par la politique de suppression des perceptions rurales et de suppressions de postes dans les services extérieurs du Trésor.

Dans le seul département de l'Hérault, les perceptions de Saint-Drézéry, Autignac, Le Caylar, Maraussan ont été supprimées tandis que celles de Claret, Fontes, Nissan, Paulhan, Le Pouget, Puisserguier et Saint-André-de-Sangonis sont régulièrement menacées, malgré l'opposition de leurs élus et de l'ensemble de la population.

Cette politique constante et méthodique mise en œuvre par une administration dirigée depuis la capitale a été dénoncée par le dernier congrès de l'association des maires de France qui regrette : « l'inadaptation des services de l'Etat qui se sont trop repliés sur eux-mêmes. Cette perte de contact avec le terrain est source de rigidité et de lenteur des procédures. »

Dans le cas des perceptions, elle aboutit, selon les plus récentes études, à une moins bonne rentrée des prélèvements fiscaux. Elle est également facteur de désertification des campagnes et va à l'encontre de la décentralisation et de la politique d'aménagement du territoire affirmées par ailleurs. Elle constitue enfin une remise en cause de l'exercice du service public qui a en l'espèce l'obligation de desservir, de façon suffisamment dense, l'ensemble du territoire.

En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a lieu de revoir d'urgence cette politique mal engagée et particulièrement mal ressentie par la population, et à tout le moins de procéder à des examens assez proches des situations locales pour, dans le cas de regroupements inévitables, éviter la fermeture de perceptions dans des communes où se réalise un important effort de développement (n° 221).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, *secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.* Monsieur le président, en l'absence de M. Juppé, qui est empêché, je voudrais affirmer à M. Delfau qu'il n'existe aucune politique visant à supprimer systématiquement les perceptions rurales.

Le trésorier-payeur général de l'Hérault, comme ses collègues des autres départements, a pour mission permanente d'examiner les structures des services dont il a la charge.

C'est dans ce cadre qu'il étudie la situation de divers petits postes comptables. Il s'agit d'une analyse conduite de façon très pragmatique. Le but recherché est de constituer un réseau composé d'unités atteignant un seuil minimal pour un fonctionnement harmonieux, d'offrir le meilleur service pos-

sible aux élus locaux, notamment grâce à l'informatique, ainsi que de contribuer à la politique d'animation et d'aménagement du milieu rural.

Pour ce faire, le meilleur moyen est, dans certains cas, de regrouper entre eux des petits postes, bien souvent au niveau cantonal. De la sorte, la nécessaire rationalisation du réseau comptable des services extérieurs du Trésor permet de conforter le service public dans les zones rurales, tout en optimisant la gestion des moyens budgétaires de cette administration. Il s'agit également, en effet, de permettre ainsi la création de nouveaux postes comptables dans les zones urbaines, qui sont bien souvent sous-administrées.

Une meilleure couverture de l'ensemble du territoire est recherchée, qui, globalement, doit améliorer la qualité des prestations fournies aux usagers et aux élus locaux par le réseau des services extérieurs du trésor. Ce réseau comptable - particulièrement dense puisqu'il comporte un peu plus de 4 000 postes - doit avoir en permanence une implantation appropriée aux réalités démographiques et sociales actuelles. Cette densité, qui fait de cette structure un réseau proche des usagers, subsistera donc.

S'agissant plus particulièrement des postes cités dans votre questions il n'y a pas de projet de suppression en cours d'élaboration. Bien entendu, le trésorier-payeur général de l'Hérault est chargé de poursuivre l'étude de l'adaptation du réseau comptable de ce département.

Avant toute décision, l'avis des élus est recueilli selon des modalités très souples reposant généralement sur la tenue de réunions entre les maires des communes concernées et les représentants de l'administration.

Dans tous les secteurs d'équipements collectifs et administratifs, le Gouvernement se préoccupe de rechercher une amélioration des actions relevant de chacune des administrations responsables. En effet, le développement de l'espace rural passe, à l'avenir, par la modernisation des réseaux existants et le maintien d'une qualité élevée de service public, grâce aux nouvelles technologies de communication, notamment. C'est à cette politique d'aménagement rural que s'applique le Gouvernement. Il va de soi que celle-ci ne saurait être mise en œuvre sans l'appui, voire l'initiative, des responsables locaux.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Madame le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord, au nom des maires concernés, à vous remercier de l'information très importante que vous venez de nous donner, à savoir qu'aucun projet de fermeture ne concernait les postes cités dans ma question. C'est une nouvelle qui ne manquera pas de recevoir le meilleur accueil dans les communes intéressées.

Si vous me le permettez, je reprendrai ce problème au fond, car, en fait, il va bien au-delà des communes concernées et du département dont je suis l'élu ; d'ailleurs, nombre de sénateurs s'en sont déjà fait l'écho.

Madame le secrétaire d'Etat, chacun comprend parfaitement le souci qu'a le Gouvernement d'une gestion rigoureuse des deniers de l'Etat et d'une modernisation des services publics, mais un tel souci trouve, me semble-t-il, son terme ; en effet, des conditions de travail correctes pour l'ensemble des agents nécessitent le maintien d'un certain nombre de postes implantés en milieu rural.

Comme nous pouvons nous-mêmes l'observer en tant qu'élus, le recensement de la comptabilité publique a dénombré un manque d'effectifs flagrant : pour le seul département de l'Hérault, d'après ces sources sûres, cent trente agents feraient défaut. Or, vous ne pouvez pas ignorer que la suppression de ces perceptions ou l'insuffisance de leur desserte crée, en fait, un double dommage : d'abord pour l'efficacité du service public, ensuite pour le maintien de la vitalité du secteur rural.

Je voudrais reprendre au fond nombre d'arguments avancés par les services quand ils essaient de justifier de telles fermetures.

Fermer des perceptions, c'est méconnaître - je crois - le rôle du percepteur dans la vie locale. Nombre d'entre nous peuvent en témoigner : le percepteur joue auprès des maires, encore plus depuis la décentralisation, un rôle de conseil tout à fait indispensable. Par ailleurs, auprès des entreprises, il a un rôle d'intermédiaire qui, souvent, facilite les contacts et la perception de l'impôt. Puisque les services du Trésor parlent

sans arrêt de rentabilité, je dirai, résumant d'une formule, que, proche des entreprises, le percepteur peut faire rentrer l'impôt parce qu'il connaît chaque cas et qu'il adapte la solution à chaque chef d'entreprise. Loin des entreprises, le percepteur ne peut, souvent, que constater l'évasion fiscale ou, en tout cas, l'impossibilité de faire rentrer l'impôt.

Donc, à ce premier argument, souvent avancé, de la rentabilité s'opposent la survie du tissu local mais aussi l'intérêt de la nation qui conduit à maintenir un réseau serré de perceptions en milieu rural.

Vous avez évoqué également la nécessité d'une gestion moderne informatique. Permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de vous dire que cet argument, aujourd'hui, me paraît particulièrement peu convaincant. C'est ainsi que la plupart des communes de mon département comptant 300 habitants sont dotées d'une gestion informatisée. Il n'en découle pas pour autant que la mairie soit ouverte seulement un jour par semaine ou qu'il faille recourir à une mairie itinérante pour une vingtaine de communes. Si tel était le cas, nos administrés seraient furieux et ils auraient raison !

Donc, l'évolution des techniques informatiques permet d'avoir, aujourd'hui, y compris dans de petits postes de perception, un réel service qui n'obère pas trop le fonctionnement et donc la rentabilité du service public.

Et puis, passant sur le fait que, trop souvent, contrairement à ce que vous avez indiqué...

M. le président. Monsieur Delfau, je vous rappelle que l'article 78, alinéa 2, de notre règlement prévoit que vos explications ne peuvent excéder cinq minutes. Vous les avez déjà utilisées, mais je vous laisse trente secondes supplémentaires, comme à votre prédécesseur.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président, mais je crois que c'est un moment de dialogue entre le Gouvernement et les élus. Si nous ne pouvons pas le mener, c'est le sens même de ces questions orales qui est remis en cause !

M. le président. J'applique le règlement !

M. Gérard Delfau. Je termine donc en vous disant, madame le secrétaire d'Etat, que le projet de fermeture concernant ma commune, Saint-André-de-Sangonis, était particulièrement mal choisi, puisque sa population est passée de 2 500 à 3 200 habitants en quelques années et qu'une centaine d'emplois y ont été créés. Cette perception dessert une douzaine de communes et l'éducation nationale a dû créer sept postes en l'espace de quatre ans.

Pour toutes ces raisons de fond, et s'agissant de l'exemple un peu particulier - je le reconnais - de la commune dont je suis maire, je crois que l'administration devrait revoir ce qu'il faut bien appeler - hélas ! - une politique de fermeture des perceptions en tissu rural. Ce n'est l'intérêt ni de la population ni du service public ni du Trésor, madame le secrétaire d'Etat.

RESPECT EN ALSACE DE L'INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de lui faire savoir dans quelles conditions des enfants d'âge scolaire sont actuellement employés en Alsace aux travaux de récolte du tabac.

Elle lui demande de lui faire savoir quelles mesures il envisage pour faire respecter en Alsace, sur l'ensemble du territoire national, l'interdiction du travail des enfants dans le domaine agricole, industriel et commercial. (N° 224.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Madame le sénateur, comme la réglementation du travail en agriculture en donne la possibilité, il est fait appel, chaque année, pour la récolte du tabac en Alsace, pendant une période qui se situe entre la dernière semaine de juillet et le début du mois de septembre, au concours de jeunes dont certains sont d'âge scolaire.

L'arrêté du 3 décembre 1970 modifié, pris en application de l'ordonnance n° 67-630 du 27 septembre 1967, permet, en effet, deux sortes de dérogations à l'interdiction d'employer des enfants non libérés de l'obligation scolaire.

La première concerne les entreprises familiales et s'applique donc aux enfants ou pupilles de l'exploitant, de son conjoint et des aides familiaux.

La seconde vise les adolescents non membres de la famille de l'exploitant, qui, pendant la période des vacances scolaires, effectuent des travaux légers parmi lesquels figure, sur le tableau annexé à l'arrêté précité, la récolte manuelle du tabac.

Dans le Bas-Rhin, la cueillette du tabac est assurée, souvent, par des adolescents. Les plus jeunes sont les enfants des planteurs. Les autres jeunes cueilleurs, non membres de la famille, se situent, pour près de 75 p. 100, dans la tranche d'âge scolaire de quatorze à seize ans, les 25 p. 100 restants étant composés de jeunes jusqu'à dix-huit ans. Le placement de ces jeunes salariés est effectué exclusivement dans le cadre de relations personnelles.

Il est certain que la connaissance de l'ensemble des rémunérations versées est difficile à obtenir. Les exploitations, de l'ordre de 2 000, avec une superficie moyenne de 0,95 hectare, sont fort dispersées. En outre, la période de récolte est relativement brève. Aussi les chiffres avancés ne peuvent-ils l'être qu'avec prudence.

Toutefois, en s'appuyant sur des informations données par la profession et les éléments recueillis depuis des années par le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Bas-Rhin, il semblerait que les rémunérations nettes journalières les plus courantes se situent, actuellement, entre 80 et 120 francs pour des durées de travail effectif de six à huit heures. Il convient de préciser que la plupart des jeunes cueilleurs reçoivent, en outre, des avantages en nature tels que nourriture et logement.

Les services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles se sont toujours attachés à exercer, dans la mesure de leurs moyens, un contrôle régulier des conditions d'embauche à l'époque des récoltes.

Naturellement, il n'est pas possible d'exclure quelques situations irrégulières, lesquelles, dès qu'elles ont été connues, ont toujours fait l'objet de régularisation. En fait, jusqu'alors, il n'y a eu que deux ou trois réclamations par an présentées par les parents, à un titre ou à un autre, en ce qui concerne les conditions de rémunération.

En tout état de cause, les services précités connaissent bien la situation et poursuivront leurs efforts en vue d'obtenir le respect de la réglementation.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le secrétaire d'Etat, pourquoi le groupe communiste a-t-il décidé de vous interroger en vous posant une question orale qui, apparemment, ne se situe pas dans l'actualité ? Certes, nous avons dépassé l'époque où de jeunes enfants descendaient au fond de la mine - l'époque de Gavroche face aux balles de la répression - mais ce n'est peut-être qu'une apparence et les motivations nous ayant conduits à vous interroger sont multiples.

D'abord, je citerai des faits. Dans quelques villages d'Alsace, des adolescents sont toujours embauchés pour la cueillette du tabac, hier à cent francs la journée et maintenant à cinq francs de l'heure. Des employeurs, peu nombreux certes, affirment leur générosité en versant 1 200 francs mensuels au titre d'un T.U.C. à des jeunes qui, pourtant, n'ont pas l'âge d'y accéder. Cette exploitation illégale a ému l'opinion alsacienne et la presse s'en est fait l'écho.

Ensuite, des chiffres demeurent et je voudrais, à cet égard, dépasser un peu le cadre de la question que je vous ai posée.

Au Brésil, 500 000 enfants travaillent plus de quarante-neuf heures par semaine ; 16 300 000 enfants travaillent en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde. Aux U.S.A., 800 000 enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum travaillent aux récoltes avec leurs parents, sans bénéficier d'aucune protection, contre les pesticides par exemple.

Certes, cette situation est extérieure à la France, mais, en fait, elle ne l'est pas vraiment, et c'est à ce sujet que se manifestent nos inquiétudes face à la recherche d'une législation européenne dans tous les domaines pour préparer l'Acte unique de 1992.

Si l'on en croit la résolution déposée au Parlement européen par Mme Van Hemeldonck : « Des millions d'enfants du monde entier sont encore toujours contraints de travailler,

souvent dans des conditions qui frisent l'esclavage », ou encore : « Dans le secteur agricole de la Communauté européenne et au Royaume-Uni, un accident de travail sur cinq, dans ce secteur, a pour victime un enfant de moins de quinze ans. »

Or, si l'on en croit Fernando Suarez Gonzalez, dans son rapport fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi sur le travail des enfants, déposé le 20 mai 1987 : « C'est sur ce secteur - le secteur agricole - que devrait porter la première législation communautaire du travail, comme cela a été le cas dans les différents pays de la Communauté où la réglementation du travail des enfants a été à l'origine des premières normes du droit du travail. »

Une législation commune à l'Europe nous préoccupe. L'Italie, par exemple, fixe à quinze ans l'âge minimum d'un jeune au travail, limite abaissée à quatorze ans dans certaines conditions. En R.F.A., les apprentis peuvent travailler dès l'âge de quatorze ans ; il existe même des dérogations aux restrictions concernant des enfants de moins de quatorze ans. Au Portugal, des mineurs ayant atteint l'âge de quatorze ans sont autorisés à travailler.

Pour notre part, nous ne voulons ni d'une harmonisation européenne au niveau le plus bas, ni de nouvelles possibilités pour le patronat d'accroître son profit, ni de nouveaux reculs de notre législation du droit social.

Nous exigeons que le travail des enfants soit purement et simplement interdit avant seize ans, âge de la fin de la scolarité obligatoire.

Nous exigeons, en outre, d'une part, qu'entre seize et dix-huit ans le travail soit soumis à contrat avec interdiction du travail de nuit, ainsi que des travaux pénibles présentant des risques préjudiciables à leur santé, leur sécurité, leur moralité et, d'autre part, que la rémunération de ces jeunes corresponde au travail accompli.

Votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, s'en est tenue à des principes généraux, qui, même s'ils peuvent apparaître généreux, ne nous satisfont pas.

Il faut revoir la position de la France au plan européen.

Avant dix-huit ans, le travail, en dehors de la formation, ne peut être qu'une exception très rare et, dans ce cas, avec des garanties que nous vous demandons de revoir avec plus de rigueur, de générosité et de vigilance pour que l'Acte européen ne soit pas un prétexte à une exploitation renforcée de la jeunesse.

Il faut revoir la position de la France pour que les salaires soient considérés exclusivement en fonction du travail accompli et non de l'âge du travailleur.

L'enfance, l'adolescence, trop souvent exploitées dans notre société, doivent être considérées sous l'angle de la réussite, de la responsabilité, de la confiance et non sous celui de l'échec, de la discrimination.

Tel était le sens de ma question, madame le secrétaire d'Etat.

TAUX DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION VERSÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il envisage pour maintenir au taux actuel le complément de rémunération à tous les handicapés, quel que soit leur handicap, lorsqu'ils travaillent dans un centre d'aide au travail.

Elle lui demande quelles mesures il envisage pour majorer ce complément pour tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des personnes handicapées (n° 226).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Madame le sénateur, il se trouve que je suis originaire de la région d'Alsace où l'on cultive le tabac et que j'ai moi-même, à l'âge de quatorze ou quinze ans, concouru à la récolte chez des agriculteurs voisins, dont le comportement ne pouvait en rien être assimilé à ce que vous avez pu décrire concernant les pays du tiers monde. Il faut donc se garder de faire des assimilations ou des insinuations qui n'ont pas lieu d'être.

Madame le sénateur, vous m'interrogez sur le problème de la garantie de ressources pour les travailleurs handicapés.

Comme vous le savez, le principe d'une réforme des modalités d'application de la garantie de ressources des travailleurs handicapés a été annoncé publiquement par le ministre des affaires sociales et de l'emploi lors de l'examen par le Parlement de la loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Un projet de décret a été soumis à la consultation du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Les modifications proposées ont pour objectif de restituer à la garantie de ressources son caractère salarial, son effet d'incitation à l'effort productif et à l'accès au milieu de travail moins protégé, chaque fois que cela est possible.

A cet effet, elles instaurent le principe de la forfaitisation qui permet de tenir compte de la totalité du travail effectué par le travailleur handicapé, d'englober le principe de bonification et de simplifier les tâches des gestionnaires des C.A.T. ainsi que le principe de la progressivité du complément de rémunération pour les travailleurs handicapés admis en C.A.T.

Ce projet réorganise les règles de versement de la garantie de ressources afin de favoriser les efforts d'insertion et de productivité des travailleurs handicapés. C'est ainsi que, jusqu'à 15 p. 100 de salaire direct, le travailleur handicapé admis en C.A.T. voit son salaire total progresser davantage que son salaire direct et que passé le montant de 15 p. 100 du Smic, le travailleur handicapé admis en C.A.T. voit désormais son salaire total progresser au rythme de son salaire direct, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En revanche, contrairement à ce que vous indiquez dans le texte écrit de votre question, madame le sénateur, ce projet de décret prévoit qu'un complément de rémunération de 35 p. 100 du Smic est versé au travailleur handicapé dont le salaire direct est inférieur à 5 p. 100 du Smic.

Cette disposition devrait donner satisfaction aux familles des travailleurs handicapés concernés et démontrer une fois de plus le souci du Gouvernement à l'égard des droits fondamentaux des travailleurs handicapés déficients intellectuels et de la reconnaissance de leur dignité professionnelle et humaine.

Je tiens enfin à vous rappeler que la garantie de ressources reste fixée par rapport au Smic et qu'à ce titre elle tient compte de l'inflation. En ce qui concerne l'allocation aux adultes handicapés cumulée avec la garantie de ressources par la quasi-totalité des travailleurs handicapés accueillis en centre d'aide par le travail, sa revalorisation a été fixée par le Parlement à 2,8 p. 100 en 1987.

Telles sont, madame le sénateur, les précisions que je tenais à vous apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est claire. Elle peut se résumer en deux points : je demande, d'une part, le maintien du taux actuel de complément de rémunération à tous les handicapés qui travaillent dans un centre d'aide par le travail et, d'autre part, la majoration de taux pour tenir compte de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat.

Votre réponse démontre que vous n'envisagez aucunement d'aller dans la voie du maintien et encore moins de la majoration, bien que vous fassiez de grandes déclarations, d'intention, qui sont en fait en contradiction avec les décisions que vous prenez.

Des mesures sont à l'étude - vous venez de nous le dire - dont vous n'avez pas exposé clairement les intentions et qui portent sur le système de rémunération des adultes qui travaillent en centre d'aide par le travail ou en atelier protégé.

Nous considérons que ces mesures, dont ont eu connaissance les associations de handicapés, sont graves. Elles portent atteinte à la garantie de ressources en la remettant en cause. Or ces handicapés, qui se sont intégrés dans des structures de vie active, d'ailleurs au prix de quels efforts, de quels sacrifices bien souvent, seraient privés d'un revenu correspondant à leur travail, à leur compétence, et ne bénéficieraient plus que d'une allocation.

J'ai visité plusieurs centres d'aide par le travail, notamment celui de Gonesse dans le département dont je suis l'élue. J'ai pu apprécier la qualité du travail fourni. Les travailleurs han-

dicapés du centre préparent des voitures et des motos, dont certaines sont engagées dans les épreuves de grande vitesse, telles les vingt-quatre heures du Mans, en plus du travail courant d'entretien et de réparation mécanique. N'est-ce pas là la preuve du travail fourni ?

Ces travailleurs doivent bénéficier, à notre avis, d'une rémunération, comme les autres travailleurs.

La grande question qui est posée est de considérer le travail dans toutes ses dimensions. Dimension sociale : ces travailleurs apportent leur contribution à la production de richesses dans le pays. Dimension médicale : de l'avis de tous les spécialistes, le travail, la vie en commun, la responsabilité et la fierté de réaliser constituent souvent les meilleures thérapeutiques qui soient. Dimension humaine : l'intégration des handicapés est une preuve de la réussite d'une société ne rejetant personne mais ouvrant, au contraire, au droit à la vie et au bonheur de tous.

Ces dimensions entraînent, bien entendu, des responsabilités en matière de rémunération que je résumerai ainsi : un travail, un salaire pour les travailleurs handicapés comme pour tous les autres travailleurs, manuels ou intellectuels.

Evidemment, le même travail ne peut être égal pour tous. C'est pourquoi je vous propose que tout handicapé bénéficie d'un montant de ressources égale à 75 p. 100 du Smic. S'il travaille, le salaire ne doit en aucun cas être inférieur au Smic.

Il est ensuite, bien entendu, fonction de la qualité du travail fourni et ne pourrait en aucun cas être inférieur au Smic. S'il ne travaille pas et qu'il ne puisse le faire, alors se greffe sur ce minimum une allocation permettant d'atteindre le Smic.

Ces propositions sont-elles possibles et réalistes ? A notre avis, oui. Je vous ferai parvenir la motion qui a été signée et votée par 300 personnes ayant participé, le 4 octobre, à une réunion à Soisy-sous-Montmorency, dans le Val-d'Oise, à l'appel du « Colombier », association pour l'aide aux handicapés mentaux. Elle interprète bien, vous le constaterez, ce que pensent les handicapés et leurs associations.

La loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées est remise en cause. Ses insuffisances étaient pourtant grandes mais, pour le Gouvernement, elle allait, semble-t-il, trop loin encore. Le droit à la vie, à la place dans la société est un droit de tous les hommes, et cela dans toute son expression. Respectez-le, monsieur le secrétaire d'Etat !

REVALORISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour une revalorisation importante des allocations familiales, afin de tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des familles (n° 225).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Mme Beaudeau me demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour revaloriser les allocations familiales afin de tenir compte de l'inflation.

Comme j'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de le dire, il est bien prévu de revaloriser, au 1^{er} janvier prochain, la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Cette base est revalorisée au moins deux fois par an en application du code de la sécurité sociale. Le Gouvernement procédera à cette revalorisation en tenant compte de l'augmentation constatée des prix en 1987 et aussi de l'augmentation prévisible pour 1988, car maintenir le pouvoir d'achat des prestations familiales demeure une de nos priorités. Nous savons bien qu'il n'y a pas de politique familiale digne de ce nom sans ce minimum.

Ce ne fut pourtant le cas ni en 1984 ni en 1985. Heureusement, la revalorisation intervenue au 1^{er} juillet 1986 permit un léger redressement du pouvoir d'achat des prestations familiales, qui avait été érodé auparavant.

La revalorisation prévue pour le 1^{er} janvier 1988 est donc aujourd'hui à l'étude. Elle tiendra compte des derniers indices connus ou prévus pour l'année 1987 et pour l'année

1988 ; il est donc difficile de vous en dire plus en ce milieu du mois d'octobre : en effet, il reste encore deux mois et demi à courir pour l'année 1987 et les prévisions pour l'année prochaine peuvent encore varier en fonction de la conjoncture internationale et de l'évolution de la situation française.

Quoi qu'il en soit, le Parlement peut être assuré de notre volonté de préserver le pouvoir d'achat des prestations familiales.

J'aimerais communiquer au Sénat les résultats de la comparaison à laquelle nous nous sommes livrés, s'agissant des actions engagées dans le domaine de la politique familiale, en France et dans la Communauté économique européenne : l'effort réalisé par la France en faveur des familles - je parle de la dépense par habitant et par enfant - nous situe dans le peloton de tête de tous les pays d'Europe.

Par ailleurs, si l'on inclut la partie fiscale de la politique familiale, la France se situe aujourd'hui à 40 p. 100 au-dessus de la moyenne communautaire dans ce domaine. Cela aussi mérite, à mon avis, d'être connu et rappelé au Sénat !

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette d'avoir à vous le dire, mais vous n'avez pas répondu à ma question de façon claire et positive. Vous n'avez pris aucun engagement concernant une revalorisation importante des allocations familiales pour tenir compte de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat des familles.

Vous prétendez que le Gouvernement fait des efforts importants et prend certaines mesures. Vous prétendez que ces mesures sont les seules susceptibles d'être prises. A notre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autres mesures sont nécessaires qui peuvent aboutir. Nécessaires car les chiffres sont connus : les frais de rentrée scolaire atteignent de 900 à 3 000 francs par enfant, auxquels s'ajoutent les hausses importantes des loyers, une réduction de 2 milliards de francs de l'aide personnalisée au logement, une augmentation des cotisations sociales ainsi que des impôts locaux qui grèvent de plus en plus, à cette saison, les budgets familiaux.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'avis des caisses d'allocations familiales, le pouvoir d'achat de l'ensemble des familles ne peut être maintenu que si le taux d'inflation ne dépasse pas 1,9 p. 100 pour l'année ; à notre avis, ce taux est maintenant dépassé. Une remise à niveau s'impose donc pour le maintien du pouvoir d'achat actuel.

Les décisions prises, les mesures annoncées sont marquées par leur insuffisance et l'affirmation d'un nouveau retard.

La revalorisation de la base mensuelle du calcul des allocations familiales a été de 1 p. 100 au 1^{er} juillet : 6 francs pour une famille de deux enfants. Cette revalorisation est bien entendu inférieure aux réalités de la hausse des prix et il s'ensuit une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat. La caisse nationale d'allocations familiales estime que le pouvoir d'achat des familles a baissé régulièrement depuis 1983, la baisse atteignant de 4,7 à 5,9 p. 100 pour les familles de trois à quatre enfants.

Les décisions envisagées dans le projet de budget pour 1988 relatives à des allègements d'impôt ne touchent pas les familles. Il faut percevoir, en effet, plus de 4 millions d'anciens francs par mois pour avoir droit à une réduction d'impôt. La grande majorité des familles ne sont pas concernées, alors que les entreprises vont récupérer près de 50 milliards de francs.

Une revalorisation des allocations familiales s'impose donc, et l'existence d'excédents permet d'y procéder.

Au nom du groupe communiste, je vous propose d'utiliser ces excédents pour une augmentation de 50 francs par enfant des allocations familiales dès le 1^{er} novembre, pour rattraper la baisse du pouvoir d'achat, et pour une autre revalorisation de 5 p. 100 au 1^{er} janvier 1988, pour assurer le maintien en pouvoir d'achat de cette première revalorisation.

Je propose également qu'une partie des réductions d'impôt annoncées par le Gouvernement soit utilisée pour accomplir une nouvelle étape vers la soumission de la décote au principe du quotient familial dans le calcul de l'impôt. C'est là un choix à faire, c'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le Gouvernement a décidé de rembourser 60 milliards de francs aux souscripteurs de l'emprunt Giscard ; mais il a refusé 380 millions de francs aux familles d'enfants de seize à dix-huit ans, qui leur auraient permis de bénéficier de la prime de rentrée scolaire.

Les excédents des caisses d'allocations familiales sont une réalité.

Modifier le calcul des versements patronaux, c'est vouloir réduire les prestations sociales.

Refuser de majorer tout de suite les allocations familiales, c'est refuser une politique familiale dont le pays a pourtant besoin. C'est aussi démontrer que les 3 millions de chômeurs et les 8 millions de pauvres n'ont rien à attendre de votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, et qu'ils ne peuvent compter que sur leur action, à laquelle je les appelle, avec les élus communistes.

Mme Hélène Luc. Très bien.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE POINTE-A-PITRE

M. le président. M. Henri Bangou interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les conditions de fonctionnement de l'hôpital général de Pointe-à-Pitre, conditions qui génèrent une détérioration progressive des prestations de santé offertes aux malades.

Il lui rappelle sa correspondance, restée sans réponse, sur l'insuffisance des budgets autorisés de cet hôpital et du sous-équipement qui en résulte.

Il attire son attention, en particulier, sur la situation du service de maternité, où le nombre des accouchées est sans commune mesure avec la capacité en lits d'hospitalisation, ce qui entraîne une réduction dangereuse du séjour, qui ne dépasse pas quatre jours, et souvent dans des lits de camp, y compris lorsqu'il s'agit de césariées.

Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cet état de choses (n° 238).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser Mme Barzach, qui est retenue en province pour un engagement souscrit de longue date et qui m'a demandé de vous répondre à sa place.

Je dois avouer, monsieur le sénateur, que je suis quelque peu surpris par votre question.

Il est vrai que le C.H.R. de Pointe-à-Pitre a connu, ces dernières années, des difficultés de fonctionnement, liées notamment à des problèmes de trésorerie. Mais il est vrai aussi que, devant cette situation, que nous avons trouvée, le C.H.R. de Pointe-à-Pitre a bénéficié d'un effort exceptionnel de la part des pouvoirs publics et de l'assurance maladie, d'un effort sans équivalent dans aucun autre C.H.R., ni même dans aucun autre hôpital.

Laissez-moi simplement vous rappeler ce qui a été fait en faveur de cet établissement.

En matière budgétaire tout d'abord, le C.H.R. de Pointe-à-Pitre a bénéficié, en 1986, d'une dérogation budgétaire, c'est-à-dire d'une majoration de ses crédits de fonctionnement de 21,8 millions de francs.

En 1987, une nouvelle majoration de 11,3 millions de francs a été accordée.

Pour bien apprécier toute l'importance de cet effort, soit plus de 33 millions de francs de dérogations en deux ans, il faut savoir que le budget du C.H.R. était de 450 millions de francs environ et que ces mesures se sont situées dans le contexte que vous connaissez pour l'assurance maladie.

Pour ce qui concerne sa situation de trésorerie, le C.H.R. de Pointe-à-Pitre a bénéficié, en 1986, d'une mesure tout à fait exceptionnelle, avec un apport de trésorerie de 21,8 millions de francs.

Cet apport de trésorerie a permis de mettre sur pied un plan prioritaire d'investissement, arrêté en plein accord avec le conseil d'administration et le corps médical.

Plus de 22 millions de francs - hors équipements lourds - ont ainsi pu être dégagés par le C.H.R., dans un premier temps, en faveur de l'équipement médical. Environ 18 millions de francs supplémentaires devraient être dégagés en 1988.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'Etat a subventionné en 1986 l'acquisition d'une gamma-caméra et qu'il a subventionné en 1987 l'acquisition d'un scanner.

Vous évoquez également, monsieur le sénateur, dans votre question, la situation de la maternité du C.H.R. de Pointe-à-Pitre.

Laissez-moi vous rappeler que cette maternité a bénéficié, de la part du C.H.R., d'un effort d'équipement particulier au premier semestre 1986.

Laissez-moi également vous rappeler qu'elle ne figurait pas dans la liste des priorités transmise au ministère de la santé par le C.H.R. lui-même. Or, ces priorités ont été établies, du moins je le suppose, en plein accord avec le conseil d'administration de l'établissement.

De façon plus générale, je me dois de souligner que ce gouvernement, plus qu'aucun autre, a consenti un effort exceptionnel en faveur de l'équipement sanitaire des départements et des territoires d'outre-mer.

Pour ne citer qu'un seul chiffre, j'indiquerai que l'enveloppe des subventions en faveur des hôpitaux des départements d'outre-mer est passée de 51 millions de francs en 1986 à 79 millions de francs en 1987, soit une augmentation de 55 p. 100.

Dans le même temps, l'enveloppe consacrée aux territoires d'outre-mer est passée de 950 000 francs à 11,6 millions de francs, ce qui veut dire qu'elle a été multipliée par douze.

Alors, monsieur le sénateur, le Gouvernement prendra, si nécessaire, toutes les mesures utiles pour que le C.H.R. de Pointe-à-Pitre, comme les autres hôpitaux des D.O.M., continue de fonctionner dans des conditions satisfaisantes ; mais le simple respect de la vérité m'oblige à vous rappeler qu'il le fait déjà de façon exemplaire depuis maintenant dix-huit mois.

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention et intérêt la réponse que vous avez bien voulu apporter à ma question et aux préoccupations qui en faisaient l'objet. J'en prends acte, sans pouvoir exprimer une entière satisfaction, et vous comprendrez aisément pourquoi.

Tout d'abord, ces préoccupations avaient motivé une correspondance restée sans réponse, attitude que je vous laisse libre d'apprécier. Ensuite, et surtout, mes soucis quant au fonctionnement de l'hôpital général de Pointe-à-Pitre restent inapaisés.

Depuis une dizaine d'années, en effet, l'activité de cet ensemble hospitalier est hypothéquée par des questions de trésorerie dues, comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 7 septembre 1987, à deux mesures successives qui ont pris de court l'administration de ce nouvel hôpital : d'abord, le taux directeur de 1977, alors que l'établissement venait d'être mis en service et qu'il n'avait pas encore pu adapter son équipement et son personnel à ses besoins ; ensuite, la globalisation de l'enveloppe budgétaire de 1983, au regard de la structure socio-économique de nos régions, où sévit un taux de chômage sans commune mesure avec les départements de métropole. Pour illustrer mon propos, je vous dirai qu'à ce jour 60 p. 100 seulement des malades hospitalisés sont pris en compte par la sécurité sociale, contre 95 p. 100 dans un hôpital de même catégorie à Bordeaux.

S'ajoute à cela le fait que la politique d'aide aux îles voisines pratiquée par les différents gouvernements, sans qu'ils veuillent en supporter la contrepartie financière, fait que l'hôpital de la région pointoise reçoit un grand nombre de malades et de gestantes à haut niveau de risques venus de ces pays étrangers, dont les frais d'hospitalisation sont supportés par le département, les communes et le budget de l'hôpital, qui compte déjà 17 milliards de centimes de factures irrécouvrables.

Il résulte de tout cela que, dix ans après son ouverture, à un moment par conséquent où son équipement, déjà insuffisant, est obsolète et où les progrès de la science conduisent à s'équiper en matériels de plus en plus coûteux, l'établissement ne dispose pas de moyens de trésorerie adéquats, qui lui permettraient de surcroît de compléter son personnel médical et paramédical.

Ainsi, par exemple, dans le service de maternité, avec un nombre de lits insuffisant - 70 officiellement - le personnel réalise en moyenne neuf accouchements par jour, ce qui réduit à quatre jours la durée d'hospitalisation des accou-

chées, y compris des césariées, qui ne devraient être exécutées qu'une fois les fils enlevés, c'est-à-dire au bout de dix jours. Inutile de dire que, dans ces conditions de sur-occupation du service, la plupart des parturientes, au bout de ces quatre jours d'hôpital, n'ont pas pu bénéficier d'un lit d'hôpital, mais ont dû se contenter de lits de camp, et que, aussi dans ces conditions, il n'y a qu'une garde de nuit pour un étage et souvent deux étages. Vous ne serez pas non plus étonné d'apprendre que le médecin-chef d'un tel service hospitalier, surmené et stressé, relève à peine d'un accident cardiaque grave.

En bref, il y a chez nous loin de la réalité, dans ce domaine aussi, aux professions de foi égalitaires de votre gouvernement, qui, entre autres choses, s'engageait ici-même, il y a dix mois, dans le cadre de la loi de programme, à verser aux ressortissants de ces départements, comme cela se fait dans les départements de métropole, les allocations familiales sans condition d'activité professionnelle - c'est l'article 14 du titre III de la loi de programme.

A ce jour, en effet, le décret d'application n'est pas encore sorti, et les familles, abusées depuis cette date, font des allées et venues aux guichets des caisses d'allocations familiales pour s'entendre dire chaque fois que la loi existe, mais qu'elle n'est pas applicable. Nul doute qu'elles auront plus de succès à la veille de la consultation présidentielle, comme si leurs besoins et leur détresse étaient rythmés par les élections.

Après vous avoir écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, je considère que le problème demeure entier, à la fois sur les moyens budgétaires et de trésorerie dont doit disposer l'hôpital de la région pointoise et sur la nécessité pour le Gouvernement français, désireux d'aider les îles étrangères voisines, d'y construire, sur place, des hôpitaux appropriés. C'est d'ailleurs la suggestion que nous avons faite en avril 1985 au Premier ministre de l'époque, M. Laurent Fabius, qui recevait une délégation du bureau du conseil général de la Guadeloupe. Cela nous paraît être, en effet, le seul moyen de concilier une politique d'aide aux pays voisins - que nous ne contestons pas - et la sauvegarde des acquis des Guadeloupéens en matière de santé. Cela permettrait, en outre, à l'U.E.R. de médecine antillo-guyanaise de participer au fonctionnement de ces équipements en leur fournissant, moyennant convention, du personnel médical et paramédical.

Le problème demeure entier, enfin, sur la nécessité de réaménager la carte sanitaire de l'archipel pour désencombrer l'hôpital de la région pointoise et assurer de meilleures prestations aux malades, tout en réactivant économiquement les différents secteurs régionaux de l'archipel guadeloupéen.

Je souhaite que vous accordiez toute l'attention nécessaire aux questions que je viens d'évoquer.

Mme Hélène Luc. Très bien !

APPLICATION DE L'ARTICLE 231 DU CODE DES DOUANES

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer si ses services sont bien tenus d'appliquer les dispositions de l'article 231 du code des douanes et les articles B 64 et B 65 du règlement particulier de la navigation maritime, édité dans le *Bulletin officiel des douanes*, pour toutes les pièces qui doivent être entérinées par les douanes.

Il lui demande si, en cas de manquement à ces dispositions, comme cela lui semble établi pour le transfert de propriété d'un navire de pêche supérieur à 200 TJB, où l'opération a été visée par les services locaux alors qu'elle ne comportait ni le numéro, ni la date de francisation du navire, les documents erronés doivent être annulés et éventuellement refaits selon les dispositions réglementaires.

Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître aussi si des personnes physiques ou morales qui sont lésées par le non-respect de ces dispositions peuvent être dédommées par l'administration responsable.

Il souhaiterait enfin avoir confirmation du fait que la modification toute récente des dispositions de l'article B 64 n'est pas opposable, de manière rétroactive, aux copropriétaires d'un navire, dès le moment où la vente a été réalisée sous l'empire de la réglementation antérieure (n° 229).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les contrats de vente des navires de pêche sont régis par les dis-

positions de l'article 10 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée et de l'article 231 du code des douanes, dont le secrétariat d'Etat à la mer n'assure pas la gestion.

Sur le plan administratif, ces contrats doivent être présentés à l'administration des douanes pour la mutation en douane, après avoir reçu le visa du secrétariat d'Etat à la mer.

Ainsi, dans le cas particulier que vous citez, monsieur le sénateur, l'acte de vente soumis aux services des affaires maritimes comportait les éléments d'information nécessaires à l'administration et a reçu, à juste titre, le visa du secrétariat d'Etat à la mer, accordé par le directeur départemental des affaires maritimes de Lorient.

Par ailleurs, l'administration n'est pas juge de la validité des contrats ; en cas de divergence d'appréciation sur la validité d'un contrat, il appartient aux parties de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente.

Telle est la réponse que m'a chargé de vous apporter M. Guellec, qui a dû partir à l'improviste en Bretagne, en raison de la tempête qui y a sévi cette nuit.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je comprends très bien les excuses invoquées par M. le secrétaire d'Etat à la mer et je suis flatté de vous avoir aujourd'hui comme interlocutrice, madame le secrétaire d'Etat.

Néanmoins, j'aurais préféré qu'il soit présent, car le problème que je vais exposer est particulièrement préoccupant.

Ma question comportait plusieurs aspects.

Tout d'abord, l'application des règlements, si règlements il y a, n'a pas été respectée. L'administration qui les édicte peut-elle ne pas tenir compte d'un texte qui est fait pour défendre les intérêts de tous ?

Ensuite, dans cette affaire, des conditions de validité n'ont pas été remplies.

Enfin, il se pose un problème de dommages et intérêts, car l'Etat doit être traité selon le droit commun dans une telle affaire.

Il y a eu des pots cassés ; ayant contribué à les casser, l'Etat doit réparation. C'est à ce titre qu'un représentant de la nation peut intervenir pour défendre la position des contribuables qui ne manqueront pas d'être impliqués dans cette affaire regrettable.

Je commencerai par la première irrégularité grave qui a été commise. Le visa a bien été donné, madame le secrétaire d'Etat, mais par une autorité incompétente, car l'article 64 B du règlement maritime, qui était en vigueur à la date de la vente, c'est-à-dire en février dernier - même s'il a été modifié depuis et on peut se demander pourquoi - est toujours applicable dans le cas de la vente du bateau *Montcalm*, qui fait plus de 200 tonneaux.

L'article 64 B est absolument formel pour un tel bateau : le visa doit être donné par les services centraux et non pas seulement par l'autorité maritime. Tel n'a pas été le cas. Le document a été visé par les autorités maritimes de Lorient qui n'avaient pas compétence. Une grave irrégularité a donc été commise.

Une deuxième irrégularité a été commise : il n'est fait aucunement mention dans l'acte du numéro de francisation du bâtiment. Or l'article 231 du code des douanes est formel : « tout acte de vente doit comporter la date et le numéro de l'acte de francisation ». Cette condition n'a donc pas été respectée. Pourtant, le visa a été donné et il y a là quelque chose d'anormal.

Je citerai une autre anomalie. Cette fois, je ne parle pas d'irrégularité. Les dispositions de l'article 64 B ont été abrogées depuis, au mois de mai 1987. Toutefois, il me semble, car c'est une règle d'application courante, que l'abrogation n'est pas rétroactive et que, par conséquent, la vente du bâtiment *Montcalm*, en février 1987, tombe bien sous le coup des dispositions de cet article 64 B, qui ne saurait avoir, quant à son abrogation, de valeur rétroactive.

Une autre anomalie apparaît : les propriétaires, actionnaires de la société propriétaire du bâtiment dans la proportion de 85 p. 100, n'étaient pas d'accord ; ils contestent la régularité de la vente. Apparemment, comme je viens de l'indiquer, ils ont de bonnes raisons pour le faire. Certes, le gérant avait le droit de vendre, mais il devait en référer aux actionnaires, ce qu'il n'a pas fait.

Ces anomalies, hélas ! sont couvertes par les services officiels. J'en suis extrêmement surpris. Alors, la majorité des propriétaires ont entamé une action en justice, ce qui me semble normal.

En effet, des intérêts considérables sont en jeu : un tel bâtiment coûte cher, d'autant que la vente s'est faite dans des conditions anormales, un autre acquéreur proposant 10 p. 100 de plus pour l'achat du bâtiment.

L'Etat - c'est l'une des conséquences les plus regrettables, comme il s'agit de sommes élevées - va faire une bonne affaire au titre de l'impôt général sur les revenus pour l'année 1987. Plusieurs centaines de milliers de francs seront mis à la charge des propriétaires ainsi spoliés. Cela n'est pas normal. L'Etat va reprendre à ce titre plus du tiers de la valeur du bâtiment.

Une question se pose donc pour laquelle je n'ai pas eu de réponse : l'Etat va-t-il, en fonction des règles de la responsabilité, qui s'appliquent à tous, supporter les conséquences de légèretés commises par certains de ses agents. Des fautes ont été constatées. Elles ont des conséquences financières très graves. Il convient donc de les réparer. Si le Gouvernement et le ministre avaient désavoué les agissements qui se sont produits, on ne pourrait pas, bien sûr, incriminer l'Etat.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean Colin. Comme de tels agissements semblent désormais couverts par les services et par M. le secrétaire d'Etat, il appartiendra aux contribuables de payer l'addition.

En tant que représentant de la nation je me devais de signaler ces graves anomalies.

M. Louis Brives. Très bien !

MESURES ENVISAGÉES POUR REMÉDIER A LA SITUATION DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON EN MATIÈRE DE PÊCHE

M. le président. Comme il était prévisible, et en dépit - ou à cause... - d'une excellente amitié franco-canadienne dans d'autres domaines encore tout récemment et officiellement proclamée, les négociations qui duraient depuis dix ans entre Paris et Ottawa sur la délimitation de la zone économique française autour de Saint-Pierre-et-Miquelon et sur les « quotas de pêche » viennent de se terminer sur un constat d'échec... et sur un inévitable recours à l'arbitrage.

Rappelant à cette occasion ses constantes interventions auprès des gouvernements successifs pour la prise en compte prioritaire des intérêts de la pêche saint-pierraise et miquelonnaise, et sa dénonciation, et des reculades répétées de Paris, et de l'étranglement progressif de l'économie locale perpétré par Ottawa, M. Albert Pen demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer de bien vouloir lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour pallier une situation devenue catastrophique pour l'archipel (n° 245).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Toujours pour les mêmes raisons, en l'absence de M. Ambroise Guellec, je répondrai également à la question de M. Pen.

Il avait été convenu entre la France et le Canada en janvier 1987 d'engager des négociations en vue de fixer d'un commun accord pour quatre ans les droits de pêche des navires français dans les eaux canadiennes par application de l'accord franco-canadien de 1972 et de renvoyer à un tribunal arbitral la délimitation des zones économiques des deux pays au large de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la côte atlantique du Canada.

Ces négociations ont été rendues très difficiles par les mesures unilatérales prises par le Canada au printemps dernier, à savoir la fermeture des ports et l'interdiction de certaines zones de pêche aux navires français. Elles avaient alors été suspendues.

A la demande du Premier ministre canadien, le Premier ministre français avait cependant accepté qu'elles reprennent à l'automne et il avait été convenu entre eux que les discussions sur la pêche devraient aboutir dans un délai de quatre à six semaines.

La France a constaté que les propositions faites par le Canada au cours des deux séries d'entretiens à Paris et à Ottawa étaient si réduites qu'elles vidaient de son contenu

l'accord de 1972 et portaient gravement atteinte aux intérêts des pêcheurs français de métropole, comme de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les demandes françaises étaient cependant très modérées et ne menaçaient ni la ressource ni les intérêts des pêcheurs canadiens.

Dans ces conditions, il nous est apparu qu'il serait vain de poursuivre les négociations au-delà du terme convenu et il a été jugé préférable de recourir à la procédure prévue par l'article 10 de l'accord de 1972, qui conduit à un règlement arbitral de l'affaire.

La France a engagé cette procédure dès vendredi dernier et demeure prête à régler, par arbitrage, comme nous l'avons proposé dès 1981, le litige qui nous oppose au Canada en ce qui concerne la délimitation de nos zones économiques respectives.

En vue de préparer les mesures à prendre pour faire face à la situation, le Gouvernement se propose de recevoir dans les prochains jours l'ensemble des armateurs français de grande pêche ainsi que, s'ils le souhaitent, les élus locaux les plus concernés par les problèmes ainsi posés.

Le Gouvernement poursuit par ailleurs son action en faveur du développement économique de Saint-Pierre-et-Miquelon : deux nouveaux chalutiers viennent d'être commandés avec des aides importantes de l'Etat. Un troisième projet est actuellement examiné avec la même attention.

Cet effort doit être accompagné par un développement des infrastructures portuaires. Le Gouvernement a dégagé les crédits nécessaires aux études en cours pour déterminer les besoins et les solutions les mieux adaptées.

Vous pouvez ainsi constater, monsieur le sénateur, que la France tient à faire respecter les droits de ses pêcheurs et à prendre les mesures indispensables au développement de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Madame le secrétaire d'Etat, je m'exprimerai dans les mêmes termes que M. Colin pour regretter l'absence de M. Guellec, bien que nous nous réjouissons de votre présence.

Après dix ans de vaines négociations, pendant lesquelles les élus locaux ont toujours réclamé de nos gouvernements successifs, plus de fermeté à l'égard d'Ottawa et un recours à l'arbitrage toujours renvoyé aux calendes, les dernières réunions des 5 et 6 octobre se sont terminées par un échec, le chef de notre délégation se décidant enfin, devant l'intransigeance de nos voisins et, paraît-il, amis à rompre et à réclamer l'arbitrage international.

Cette fermeté est trop tardive et, pour l'instant, purement « négative », la politique suivie jusqu'à maintenant faite de reculades successives ou de provocations gratuites envers Ottawa nous ayant menés dans l'impasse.

Vous avez parlé de chalutiers. Très bien ! Cela donnera de l'emploi aux chantiers navals du Havre. Mais que feront ces chalutiers s'ils sont privés de quotas de pêche ?

Je rappellerai les paroles que prononçait le Premier ministre, M. Jacques Chirac, à Saint-Pierre, le 29 août dernier : « Il n'existait pas avant une volonté tout à fait partagée d'améliorer très sensiblement la nature des sentiments qui unissent nos deux pays, » - il parlait bien sûr du Canada - « d'en approfondir ce qu'il y a de positif, je dirai d'amical et d'affectueux, et d'éliminer les contentieux, les difficultés, les réactions épidermiques.

« C'est dans cet esprit que je me rends au Canada et je puis vous dire que c'est dans cet esprit que le Premier ministre canadien, tout à l'heure, va me recevoir, et le fait qu'il ait souhaité lui-même que ces entretiens aient lieu dans sa maison de campagne, qu'ils soient longs - toute la soirée - et qu'ils soient intimes, marque un changement assez profond de la nature de nos échanges. »

Je regrette de devoir dire que ces échanges se sont au contraire durcis !

Je parlais de reculades successives et ce depuis longtemps : il en va ainsi de l'acceptation résignée des réductions progressives des quotas par les Canadiens, de l'interdiction de zones de plus en plus nombreuses, d'arraisonnements de chalutiers dans la zone que nous revendiquions, alors que nous ne contrôlions jamais, nous, les chalutiers canadiens. Avec quels bâtiments militaires, d'ailleurs, l'aurions-nous fait,

puisque depuis belle lurette la présence permanente d'un aviso-escorteur là-bas a été abandonnée, remplacée par celle, épisodique, d'un remorqueur d'assistance ?

En revanche, alors que tout le monde savait fort bien que la grande préoccupation canadienne était de protéger les ressources halieutiques et, pour cela d'éliminer les flottes de pêche européennes, on départementalisait l'archipel en 1976 - lourde erreur - l'intégrant ainsi théoriquement dans le Marché commun en donnant l'accès de nos eaux aux dites flottes.

Voilà pourquoi je parlais de provocations, comme le fut, à mon sens, le refus de dissocier le sort de la grande pêche métropolitaine, de toute façon condamnée à l'exil par les accord de 1972, de celui de la pêche locale.

Puisque la France avait signé ces accords de 1972, qui abandonnaient nos droits antérieurs en échange de privilèges reconnus à dix chalutiers saint-pierrais-et-miquelonnais de moins de cinquante mètres dans le golfe du Saint-Laurent, pourquoi, dès lors, ne pas s'attacher à défendre prioritairement la pêche locale en invitant les armateurs de Bordeaux et de Saint-Malo à reconvertir leur flotte en venant pêcher à partir de notre archipel ?

Je suis convaincu qu'au départ, si l'on s'était battu sur ces positions réalistes, nous aurions pu obtenir gain de cause.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'optimisme de M. le Premier ministre, nous sommes dans l'impasse. Comment le Gouvernement compte-t-il nous en sortir ? J'avoue, madame le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne m'a pas donné largement satisfaction.

Vous me permettrez d'émettre, en conclusion, quelques suggestions.

Tout d'abord, il s'agit de faire pression sur Ottawa en remettant en cause au besoin les récents accords intervenus en matière de francophonie, d'échanges de programmes télévisés, ou de vente d'Airbus.

Ensuite, il faudrait agir comme les Canadiens dans la zone dite « grise » - essentiellement le 3 PS - revendiquée par les deux pays, en y accordant nous-mêmes des quotas et en contrôlant tous les chalutiers. Cela suppose, bien entendu, la présence permanente d'un navire militaire digne de ce nom.

Enfin, pour assurer notre survie économique en attendant les conclusions de l'arbitrage, il conviendrait de lancer localement un programme de grands travaux en modernisant le port et l'aéroport et en développant parallèlement la formation professionnelle. Cela vaudrait mieux que simplement nous assister, par exemple à travers les hauts traitements de la fonction publique métropolitaine.

Le Gouvernement a-t-il la volonté politique de faire passer l'intérêt de mes 6 000 compatriotes avant cette fameuse amitié franco-canadienne qui a été bizarrement traduite en anglais par M. Peckford, Premier ministre de Terre-Neuve, dans les termes suivants : « Les Saint-Pierrais-et-Miquelonnais devront se soumettre ou alors nous tournerons nos canons contre eux... » Telle est sa dernière déclaration, je n'invente rien !

Je sais - on me l'a déjà dit - que nous ne sommes pas les Malouines ! Faut-il pour autant laisser notre économie mourir à petit feu ?

DEVENIR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à exprimer à M. le ministre de l'éducation nationale ses inquiétudes quant aux graves menaces que font peser sur le devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique - I.N.R.P. - les importantes restrictions budgétaires et les nombreuses suppressions d'emplois annoncées pour 1988.

S'ajoutant aux mesures négatives des années antérieures, l'amputation de 2 p. 100 du budget de 1987 et la suppression de 15 p. 100 des effectifs de cet organisme en 1988 aboutiraient de fait au démantèlement du potentiel de recherche en éducation, représenté par l'Institut national de la recherche pédagogique - I.N.R.P.

Il y a d'ailleurs tout lieu de s'inquiéter des conséquences qu'entraînerait la mise en œuvre du budget annoncé pour 1988 sur le fonctionnement des autres établissements publics qui jouent un rôle important en matière de documentation pédagogique, d'information scolaire et professionnelle et d'éducation permanente, à savoir le Centre national de documentation pédagogique - C.N.D.P. - l'Office national

d'information sur les enseignements et les professions - O.N.I.S.E.P. - et l'Agence pour le développement de l'éducation permanente - A.D.E.P.

C'est pourquoi elle insiste pour qu'il rapporte les mesures annoncées et qu'au contraire il envisage le développement d'organismes dont les missions concourent à la réalisation de l'objectif affiché de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat (n° 230).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les crédits prévus pour 1988 en faveur des établissements publics nationaux de l'éducation nationale illustrent l'effort de maîtrise budgétaire qui caractérise le projet de loi de finances. Ils traduisent des économies de personnel et de fonctionnement : la réduction d'effectifs envisagée attendrait 3,4 p. 100 - soit 155 emplois de moins - et l'ensemble des subventions qui sont susceptibles d'être versées par l'Etat devrait diminuer de 5 p. 100 environ.

Pour l'essentiel, cet effort sera supporté par les plus importants des établissements publics concernés, à savoir l'Institut national de la recherche pédagogique, le Centre national de documentation pédagogique, le Centre national d'enseignement à distance et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions. Son ampleur a été étudiée avec chacun des directeurs et n'affectera pas sérieusement le fonctionnement de chacun des établissements en cause.

Les suppressions d'emplois ont fait l'objet d'une concertation très attentive avec les responsables d'établissement afin de prévenir toute difficulté individuelle. C'est ainsi que, sur les quarante-trois suppressions d'emplois envisagées à l'Institut national de la recherche pédagogique, dix sont susceptibles de ne prendre effet qu'au 1^{er} septembre 1988.

L'incidence des mesures envisagées devrait être limitée et leur mise en œuvre n'est pas de nature à compromettre l'avenir des établissements concernés, particulièrement celui de l'Institut national de la recherche pédagogique.

J'ajoute sur un autre plan que, dans le système éducatif français, la recherche et l'innovation pédagogiques n'ont jamais été l'apanage d'une seule institution spécialisée.

S'agissant de l'enseignement technique et professionnel, dont le développement doit contribuer pour une part importante à la réalisation de notre objectif, qui est de conduire des élèves plus nombreux jusqu'au baccalauréat, on peut remarquer que, dans la plupart des grands domaines en rénovation, l'Institut national de la recherche pédagogique n'a joué et ne joue, lorsqu'il s'y trouve associé, qu'un rôle relativement second. Ainsi, la définition et la mise en œuvre pédagogique des quatrième et troisième technologiques dans les lycées professionnels et dans les collèges reposent sur le travail des équipes pédagogiques, en liaison avec les écoles normales nationales d'apprentissage et l'inspection de l'enseignement technique, sous l'impulsion de l'inspection générale et sous l'autorité de la direction des lycées et collèges.

Il en a été de même pour l'immense travail accompli dans le domaine de la rénovation et de la modernisation des formations et des diplômés du B.E.P. et du C.A.P.

Il en est de même enfin pour la définition et la mise en œuvre des baccalauréats professionnels.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse n'a, hélas ! pas du tout levé les inquiétudes dont se faisait l'écho ma question.

Bien au contraire ! Vos propos confirment l'analyse effectuée par les personnels de ces établissements publics et que nous, sénateurs communistes, partageons pleinement : votre entreprise vise à renforcer la politique d'asphyxie et de démantèlement de ces organismes par l'amputation considérable de leurs moyens financiers et humains. Vous et votre gouvernement, voulez replacer leurs missions dans une logique de marché où ne trouveraient place qu'une recherche étroitement utilitariste et des productions à rentabiliser coûte que coûte.

En supprimant postes et crédits, vous étouffez délibérément l'I.N.R.P., l'O.N.I.S.E.P. et le C.N.D.P., par exemple, pour mieux permettre au secteur privé de s'engouffrer dans de nouveaux créneaux, à l'instar de ce qui se passe dans la recherche publique, l'audiovisuel et l'édition.

Il s'agit là d'une véritable politique de privatisation qui paraît donc, au détriment, bien sûr, des personnels et des usagers de l'école. En effet, ce sont bien les enseignants qui se verront privés des instruments pédagogiques et de recherche indispensables à leur pratique professionnelle et se sont bien que les jeunes et leurs familles qui ne disposeront plus d'informations suffisantes pour préparer leurs choix d'avenir.

Mes propos ne sont pas des considérations générales ; ils prennent bien appui sur des réalités concrètes.

Madame le secrétaire d'Etat, je citerai trois exemples précis.

Le premier : la décision de la direction des écoles de se doter de son propre conseil scientifique pour mieux contrôler et orienter la recherche dans une perspective « utilitariste ».

Le deuxième : la suppression depuis la rentrée de tout programme scolaire à la télévision avec le retrait de T.F. 1 de l'émission du C.N.D.P., « Le chemin des écoliers ».

Le troisième : l'arrêt de la diffusion de la brochure de l'O.N.I.S.E.P. distribuée jusqu'alors gratuitement aux élèves de cinquième.

En ce qui concerne le C.N.D.P., venant après les 173 suppressions d'emplois des deux dernières années, ce sont encore 62 suppressions qui sont annoncées pour 1988 ainsi qu'une diminution de crédits de 1 600 000 francs. C'est ce que vous venez d'appeler avec cynisme, madame le secrétaire d'Etat, « faire des économies ».

Pour la première fois, des licenciements vont intervenir, des mutations d'office également !

La privatisation arrive à grands pas : de plus en plus de travaux sont confiés à l'extérieur, des rapports divers circulent pour préparer le terrain du transfert au secteur privé des activités de production écrite, audiovisuelle et informatique.

A l'O.N.I.S.E.P., c'est du même acabit avec les 35 suppressions de postes et la ponction de 3 millions de francs de crédits pour 1988. Pour compenser ces coupes claires, on y prône une stratégie de pseudo « conquête commerciale » marquée par un abandon progressif de l'information gratuite en faveur des publics défavorisés, et ce, au profit de productions ciblées et payantes. Là aussi, la mission de service public est battue en brèche.

Quant à l'Institut national de la recherche pédagogique, c'est 25 p. 100 de l'effectif supprimé en trois ans et, pour 1988, quarante-sept suppressions de postes sont encore programmées. Le dispositif de recherche en éducation se heurte ainsi à une attaque en règle alors que les résultats des travaux de l'I.N.R.P. et sa notoriété sont reconnus de tous, même au-delà de l'hexagone.

Si une telle politique se poursuivait, qu'advierait-il de la richesse de son réseau de plus de 2 000 enseignants associés, de ses publications de haut niveau, de son apport dans la formation des enseignants ?

Quel gaspillage incommensurable des deniers publics que de se priver de toutes ces compétences engrangées et de toutes ces qualifications acquises !

Hier, jeudi, nombreux étaient les personnels de l'éducation nationale et de ces établissements à être en grève et à manifester contre votre politique. Madame le secrétaire d'Etat, j'étais à leurs côtés car nos préoccupations et nos exigences sont communes.

Alors que le dernier rapport du Conseil économique et social vient de mettre à nouveau en lumière l'insupportable gaspillage financier et humain qui est généré par l'échec scolaire, alors que, pour y faire face, ce même rapport préconise un effort de recrutement d'enseignants sans précédent tant en quantité et en qualité, comment pouvez-vous envisager de réviser en baisse les missions de ces établissements publics ?

Je suis bien obligée de constater le divorce flagrant entre les intentions affichées et les actes car cette politique de démantèlement est aux antipodes de la réalisation d'un objectif comme celui des 80 p. 100 de bacheliers.

Ce n'est pas en pratiquant une telle politique que vous lutrez efficacement contre l'échec scolaire.

M. le président. Madame Luc, vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole ; je vous laisse néanmoins conclure.

Mme Hélène Luc. Je vous en remercie, monsieur le président.

Ce qu'il faut au contraire, c'est rapporter ces mesures budgétaires particulièrement négatives et engager une nouvelle politique de la recherche et de la documentation éducative et informative conforme aux besoins des formateurs, des jeunes et des familles et dotée de moyens importants.

PROBLÈMES POSÉS PAR LE TRANSFERT DES COMMUNES OU SYNDICATS DE COMMUNES DU RÉGIME RURAL E.D.F. AU RÉGIME URBAIN

M. le président. Par question orale figurant au *Journal officiel*, débats parlementaires Sénat du 6 juin 1987 (p. 1564), M. Louis Brives a rappelé à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, les problèmes générés, pour les communes ou syndicats d'électrification, par leur transfert éventuel du régime rural au régime urbain.

Dans la réponse ministérielle qui a suivi, il est indiqué que :

« ... Le passage d'un département, dans sa totalité, du régime rural au régime urbain est possible ; l'accord du conseil général et de l'ensemble des collectivités concédantes est alors requis.

« En l'absence de ces accords, il demeure possible à chaque collectivité concédante de solliciter son transfert en régime urbain.

« Dans le cadre des dispositions en vigueur, chaque demande fait alors l'objet d'un examen par les services compétents en liaison avec le distributeur et donne lieu à une décision particulière des ministres de l'industrie et de l'agriculture, tenant compte, notamment, des perspectives démographiques de la collectivité.

« A l'occasion de la décision de passage en régime urbain, E.D.F. est amené à examiner les mesures qu'il mettra en œuvre pour assurer l'amélioration de la qualité de desserte en électricité. Il peut être conduit à prendre, alors, des engagements de travaux dont la réalisation devra s'inscrire dans le cadre des enveloppes annuelles d'investissement de l'entreprise.

« A ce titre, il faut souligner que l'objectif de désendettement impose à E.D.F. une très grande sélectivité dans le choix de ses dépenses : les demandes de passage en régime urbain sont donc examinées de façon particulièrement attentive et prudente. »

Depuis lors, le conseil général du Tarn a décidé, à la majorité, de demander au préfet, commissaire de la République du département, de consulter les communes et les syndicats et il est, à l'évidence, très réaliste d'obtenir, conjointement du ministère de l'industrie et de l'agriculture, les précisions suivantes :

1. Un nombre important de communes ou syndicats paraissant s'orienter vers le transfert en régime urbain, est-il raisonnablement possible de leur garantir que leurs demandes seront globalement agréées ? Il est certes tout à fait normal que ces décisions soient retenues, mais en raison des réserves exprimées de la réponse ci-dessus, il serait peu souhaitable de susciter, à l'intérieur des syndicats ou des conseils municipaux en cause, des affrontements, éventuellement inutiles, si leurs décisions risquent de ne pas être prises en considération par E.D.F.

2. Enfin quelle sera la situation des communes ou syndicats optant pour le statu quo : leurs besoins n'étant pas, pour cela, moins urgents et moins impératifs (n° 239).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'industrie sur les problèmes générés pour les communes ou syndicats d'électrification par leur transfert éventuel du régime rural au régime urbain. M. Madelin, retenu par ailleurs, m'a chargé de vous répondre.

A la suite de la réponse formulée à votre précédente question orale, vous soulevez, monsieur le sénateur, deux points particuliers.

Il peut être utile de préciser que le critère retenu pour le classement des communes se réfère au nombre d'habitants. Ainsi sont considérées comme urbaines, les communes constituant à elles seules une unité urbaine de 2 000 habitants et plus, ainsi que les communes faisant partie d'une agglomération multicommunale dont la population légale totale dépasse 5 000 habitants.

En ce qui concerne, tout d'abord, les demandes de transfert du régime rural au régime urbain qui pourraient être formulées au cas par cas par les collectivités concernées, communes ou syndicats de communes, il est délicat de préjuger des décisions qui pourraient être adoptées par les ministres de l'industrie et de l'agriculture après instruction par les services compétents. Il convient toutefois de rappeler que ces décisions sont prises au regard, notamment, des perspectives d'urbanisation prochaine des communes en cause par référence au critère susmentionné et qu'elles s'inscrivent dans le cadre financier particulier des enveloppes annuelles d'investissement d'E.D.F.

Il n'est donc, en tout état de cause, pas possible de garantir aux collectivités que la mise à niveau de leur réseau pourrait être assurée dans un délai fixé précisément.

S'agissant, ensuite, des collectivités qui opteraient pour le maintien au régime rural d'électrification, elles continueraient de bénéficier des dispositions particulières qui sont attachées à ce régime. En particulier, le département du Tarn continuerait de recevoir des dotations au titre du programme de travaux faisant l'objet de subventions du fonds d'amortissement des charges d'électrification, compte tenu de l'électrification rurale. Ce programme fait l'objet de décisions annuelles, tant sur son montant global que sur les modalités de sa répartition, notamment entre les différents départements concernés.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que souhaitait vous apporter M. le ministre de l'industrie.

M. le président. La parole est à M. Brives, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

M. Louis Brives. En cette fin de séance et alors que l'ordre du jour appelle mes trois dernières questions, nous voici « entre nous », madame le secrétaire d'Etat, et je suis pénétré de mon indignité d'avoir un secrétaire d'Etat de votre qualité presque pour moi seul ! La confusion me monte même au front en songeant combien nous abusons de votre temps en une période où les responsables ministériels sont entrés dans le marathon budgétaire et sont donc particulièrement occupés. J'ai conscience d'y contribuer et, si je m'écoutais, j'aurais tendance à dire *perseverare diabolicum*, encore que la richesse de votre réponse me conforte dans mon initiative d'avoir demandé à ce que la question orale posée le 5 juin dernier soit précisée sur des points essentiels d'où cette nouvelle question.

En effet, votre éminent collègue M. Descamps avait, dans une première réponse présentée au nom de M. Madelin, levé une partie des incertitudes entourant les conditions réelles de transfert des collectivités existantes, placées devant le Rubicon du choix entre le régime urbain ou le maintien du *statu quo* en régime rural. M. Descamps laissait alors entendre que l'objectif à atteindre était le désendettement d'E.D.F.

Or la réponse que vous m'avez faite, madame le secrétaire d'Etat, est beaucoup plus précise et il convient d'en interpréter les indications comme il se doit au moment où les communes sont face au choix susmentionné, dont les conséquences sont irréversibles.

En effet, vous laissez entendre que le programme E.D.F. « étant ce qu'il est », le passage au régime urbain ne garantit pas *ipso facto* une augmentation automatique des possibilités d'investissement.

Enfin, il n'est apparemment pas question d'assurer que, immédiatement ou à terme, le département sera gagnant car il n'est pas sûr non plus qu'E.D.F. ne demande pas un transfert de la taxe perçue.

Ces éléments sont particulièrement importants au moment où, précisément, les collectivités concédantes de mon département doivent faire un choix. Ils devraient donc, me semble-t-il, être précisés par écrit.

En effet, vous n'avez pu, madame le secrétaire d'Etat, que me fournir les indications qui vous avaient été communiquées par M. Madelin. C'est pourquoi, le temps imparti étant insuffisant, un échange de lettres précisant les points encore dans l'ombre me paraît nécessaire, sans exclure l'organisation d'une table ronde au sommet.

Tout à l'heure, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt notre collègue M. Delfau défendre les perceptions, et plus particulièrement les perceptions rurales. Mais il ne faut pas demander une chose et son contraire ! Il est certain que les

syndicats d'électrification sont une des activités importantes des perceptions rurales et que leur avenir ne peut être disjoint.

En outre - je me permets de vous poser une question d'ordre juridique, sachant que je m'adresse à une orfèvre en la matière - j'aimerais savoir dans quelles conditions sera appliqué l'article L. 163-16 du code des communes, qui est particulièrement astreignant et auquel vont se heurter les collectivités concédantes qui vont opter pour le *statu quo*.

Ces questions exigent prudence et clarification. Tels sont, il me semble, les éléments essentiels de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie car ils sont significatifs et justifient certaines réserves. Bien sûr, vous n'êtes pas en charge du ministère de l'agriculture, mais, en l'occurrence, pourriez-vous pour une fois « exploiter l'occasion » qui vous est donnée de maintenir l'harmonie entre communes concernées et syndicats d'électrification, au moment où elles auront à faire un choix capital susceptible de les diviser inutilement si les choix exprimés ne sont pas ensuite retenus ?

AMÉLIORATION TOURISTIQUE DES SITES DU DÉPARTEMENT DU TARN

M. le président. A l'heure où le pôle de conversion des régions d'Albi-Carmaux pose des problèmes de plus en plus aigus, M. Louis Brives précise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, que les travaux de la grande découverte de Blaye-les-Mines - Cagnac-les-Mines - Le Garric représentent un des chantiers les plus importants de France et, vraisemblablement, un des plus spectaculaires d'Europe.

Le passé chargé d'histoire des régions en cause joint à la vision impressionnante des travaux exécutés avec des moyens modernes considérables constituent un attrait touristique exceptionnel pour ce pôle de conversion implanté, de surcroît, à proximité de sites tout à fait remarquables tels que Cordes, Albi et toute une ceinture authentique d'anciennes bastilles.

Dans ce contexte, il convient d'apporter par des moyens de diffusion et de signalisation importante le « plus » économique d'un tourisme intensif, amplement justifié par la beauté des sites et la qualité gastronomique des structures d'accueil.

En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures précises peuvent être utilement prises aux fins qui précèdent (n° 240).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, en l'absence de M. Descamps qui est retenu à l'étranger, je m'efforcerais de répondre à la question orale que vous lui avez adressée. Vous avez bien voulu appeler son attention sur les travaux de la grande découverte de Blaye-les-Mines - Cagnac-les-Mines - Le Garric.

La région de Carmaux - Blaye-les-Mines se situe à quinze kilomètres au nord d'Albi et représente effectivement un fort produit d'appel pour la région Midi-Pyrénées. En effet, Albi est connue pour sa cathédrale Sainte-Cécile et son musée Toulouse-Lautrec. De plus, cette région profite de la proximité des bastides de Castelnaud-de-Montmiral, Penne, Puyelsi, Bruniquel, Najac, qui constituent un patrimoine culturel non négligeable et recherché par une clientèle de séjour ou itinérante de plus en plus nombreuse.

Dans ce cadre, principalement marqué par le caractère culturel et historique, la région de Carmaux, gravement touchée par la crise que nous connaissons, peut, au travers du développement du « tourisme technique », apporter une réelle valeur ajoutée à son environnement.

Le projet envisagé semble pouvoir postuler à une ou plusieurs des interventions que comportent les systèmes d'aide publique en vigueur. Il est plus particulièrement intéressant pour les opérateurs locaux concernés de prendre en compte un certain nombre de dispositions.

Premièrement, dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens - les P.I.M. - mis en œuvre conjointement par la Communauté européenne, l'Etat et la région du Grand Sud, le sous-programme « tourisme » de la région Midi-Pyrénées prévoit notamment, au titre de la mesure numéro 3 - pôles de loisirs - la mise en œuvre de pôles forts d'animation reposant sur des thèmes d'activités significatifs de l'image régionale : tourisme et culture, tourisme et environne-

ment, tourisme et loisirs sportifs et tourisme industriel. L'objectif de la démarche entreprise est de spécialiser, de styliser en quelque sorte la production touristique de la région.

Deuxièmement, intégrée également dans le cadre du sous-programme P.I.M., la mesure numéro 4 - ingénierie et assistance technique - prévoit la mise en place d'un dispositif d'aides à l'assistance technique pour la réalisation d'études de marché, de faisabilité et de montage des pôles de loisirs et d'animation. Il est à noter également qu'à ce titre la région Midi-Pyrénées s'est dotée d'un réseau de compétences techniques spécialisées, dont le tourisme industriel, animées par le comité régional du tourisme.

Troisièmement, la signalisation fait également l'objet d'une inscription au titre de la mesure numéro 5 du sous-programme P.I.M. Il est à noter, cependant, que sont privilégiés les dossiers présentant une harmonisation des moyens au niveau départemental et correspondant au schéma régional de signalisation actuellement en cours de définition.

Quatrièmement, sur le plan des moyens de diffusion-promotion, le conseil régional prévoit, au début de 1988, la réalisation d'un guide du « tourisme technique en Midi-Pyrénées ».

M. Descamps compte demander au préfet, commissaire de la République de la région Midi-Pyrénées, représentant de l'Etat dans la région, d'organiser une réunion quadripartite Etat - préfecture du Tarn, S.E.A.T.E.R. - région - conseil régional, comité régional du tourisme - département du Tarn représentants du pôle Carmaux - Blaye-les-Mines, pour analyser les perspectives de développement de l'activité touristique au travers de sa spécificité industrielle et pour préciser les moyens à mobiliser de façon à concrétiser les opérations mises en forme à l'occasion de cette concertation.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Madame le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, deux de mes collègues ont regretté, tout en se félicitant de vous avoir pour interlocutrice, que le ministre directement concerné ne soit pas présent à ce banc. Eh bien, madame, mon sentiment est contraire : j'estime que j'ai beaucoup de chance de vous avoir pour interlocutrice car vous êtes née à Millau, en Auvergne, dont vous avez la noblesse d'esprit et de cœur ; moi-même, j'ai vu le jour à une centaine de kilomètres. Nous sommes donc un peu de la même race, faite de ténacité dans nos actions. En vous écoutant, je sentais d'ailleurs que les noms de Blaye-les-Mines, de Cagnac-les-Mines, de Castelnau-de-Montmirail paraient à votre mémoire. J'ai compris que vous ressentiez comme moi la détresse dans laquelle se trouvent la région de ce pôle de conversion et l'ensemble du département du Tarn. Si vous le voulez bien, nous l'évoquerons en quelques mots tout à l'heure.

Vous avez, entre autres, fort judicieusement évoqué les P.I.M., qui concernent tout le département. Nous aurons à traiter également rapidement de ce point dans la question orale suivante, tout en respectant les quelques minutes qui me sont octroyées.

En réalité, le Carmausin et toute la région qui l'entoure subissent une épreuve sans précédent. Il faut donc rechercher, à travers le pôle de conversion, tous les éléments qui peuvent constituer un « plus », et le tourisme en est un. Ainsi, la grande découverte de Blaye-les-Mines - Cagnac-les-Mines - Le Garric constitue certainement l'un des chantiers les plus spectaculaires d'Europe ; par ailleurs, la chaleur de l'accueil des commerçants locaux, la qualité de la gastronomie, les bastides auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, sont autant de raisons qui doivent inciter le Gouvernement, avec l'intervention conjointe de la région et du département, à faire tout ce qui est en son pouvoir en faveur des populations, spécialement des mineurs, des artisans, commerçants et agriculteurs de cette région.

Je vous montrerai tout à l'heure un article émouvant paru récemment dans *La Dépêche du Midi*. Son titre s'étend en première page sur huit colonnes : « Quatorze mineurs s'enterrent à Carmaux ». C'est la preuve d'un état d'esprit de désespérance ; ce geste est symbolique et la preuve de la détresse dans laquelle se trouvent les Tarnaises et les Tarnais.

Madame le secrétaire d'Etat, à travers les réminiscences de vos origines aveyronnaises, en associant Decazeville à Carmaux, nous ne pouvons trouver meilleur ambassadeur que

vous pour plaider notre cause auprès du Gouvernement. Votre réponse en est la preuve et nous voulons vous faire confiance.

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR PERMETTRE A CERTAINS DÉPARTEMENTS DÉFAVORISÉS D'OBTENIR UNE MAJORATION DE LA D.G.E. POUR INSUFFISANCE DE POTENTIEL FISCAL

M. le président. M. Louis Brives demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de bien vouloir lui indiquer les critères d'application retenus pour la classification des départements susceptibles de bénéficier des majorations D.G.E. (n° 241).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, je suis également invitée à excuser M. Galland et à le représenter aujourd'hui au Sénat.

Vous avez souhaité connaître les modalités d'attribution des majorations destinées aux départements les moins favorisés en termes de richesse fiscale dans le cadre de la dotation globale d'équipement des départements, telles qu'elles sont prévues par le projet de loi d'amélioration de la décentralisation.

En application de la législation actuelle, quatre-vingts départements sont, contre toute rationalité, éligibles aux majorations de la D.G.E. destinées aux départements à faible richesse fiscale.

Le projet de loi d'amélioration de la décentralisation entend rendre plus sélectives les conditions d'admission à ces majorations en en réservant le bénéfice aux départements réellement les plus défavorisés, ce qui permettra d'accroître sensiblement leurs attributions à ce titre et, par là-même, d'affermir la solidarité financière en leur faveur.

Ainsi seront dorénavant éligibles à ces majorations les départements qui remplissent l'une ou l'autre des deux conditions suivantes : soit avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 40 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements, soit avoir un potentiel fiscal par kilomètre carré inférieur d'au moins 60 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

Le potentiel fiscal de chaque département pris en compte pour l'application de ces dispositions sera le potentiel fiscal retenu à l'occasion de la dotation globale de fonctionnement de l'année précédente, c'est-à-dire le potentiel de la pénultième année.

Dans ces conditions, si les dispositions du projet de loi sont adoptées, vingt-cinq départements bénéficieront en 1988 des majorations de la D.G.E. destinées aux départements les moins favorisés.

Le Tarn, il faut le reconnaître, ne remplit aucune des deux conditions d'admission que je viens d'indiquer, mais la perte de dotation pour ce département sera limitée, puisque les attributions de majoration dont il a bénéficié en 1986, dernier exercice connu, n'ont représenté, au total, que 5,3 p. 100 du montant de sa dotation globale d'équipement.

Cette réforme, qui modifie le chiffre de quatre-vingts départements défavorisés, chiffre qui, à lui seul, atteste de l'absurdité du système auquel nous étions parvenus, sera la manifestation concrète de la solidarité qui doit jouer au niveau national en faveur des plus déshérités, même si cela nécessite quelques très minimes sacrifices pour les autres.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je souhaitais vous dire au nom du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec une averse curiosité les conditions d'attribution de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal. J'espérais entendre, dans votre réponse, des arguments qui m'auraient permis comme je l'aurais voulu pour vous être agréable, de vous dire : « Vous avez raison ».

Mais comment voulez-vous que l'élu d'un département qui est en totalité classé en zone défavorisée, et qui détient, sur ce point, le triste privilège d'être le cinquième en France, puisse considérer comme recevable l'argumentation que vous venez de développer ?

En outre, vous avez généré deux réponses spontanées : d'abord, dans les deux conditions qui doivent être remplies, il convient que le département considéré ait un potentiel

fiscal par kilomètre inférieur d'au moins 60 p. 100 au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements. Je pense avoir bien compris en vous entendant et, le département du Tarn étant à 58,8 p. 100, la différence est insignifiante.

En outre, comment pourriez-vous déterminer le potentiel fiscal superficiel, par exemple d'une plage qui constitue une activité importante ? Le Tarn n'est pas situé sur le bord de la mer et il n'a pas de plage. En revanche, il a les monts de Lacaune, la Montagne Noire et d'immenses superficies de friches. Il convient alors d'évaluer, avec les problèmes économiques auxquels se heurte en réalité notre département, son véritable potentiel fiscal.

Vous avez tout à l'heure évoqué les P.I.M. Ils sont éligibles pour la totalité du département avec deux actions précises sur des zones particulièrement défavorisées : d'abord, la concentration agricole du Gaillacois, avec ses vignes et ses vergers, à laquelle s'ajoute l'Albigeois et le Castrais - c'est là d'ailleurs que sont appliquées les politiques les plus offensives de l'Europe : diversification agricole, hydraulique agricole, assainissement des terres, actions foncières - ensuite, la zone de concentration touristique calquée en gros sur la zone de concentration agricole, mais surtout sur la partie nord, c'est-à-dire Gaillac, Rabastens, Lisle, Castelnau-de-Montmiral, Cordes et Vaour. Cette zone est d'ailleurs assez directement touchée par la concurrence espagnole.

A ce propos, on demande de favoriser l'investissement touristique à l'occasion d'actions de redéploiement touristique. C'est ce que nous avons évoqué d'ailleurs tout à l'heure à l'occasion de ma précédente question, et il serait souhaitable d'étendre la zone de concentration touristique à la zone de la grande découverte du Carmausin comme je me suis permis de l'exprimer avec conviction.

Pour être plus complet, il existe, en fait quatre zones très dépressives dans le département. Trois le sont à titre politique essentiellement national : premièrement, le pôle d'Albi-Carmaux qui, à l'heure actuelle, compte 1 078 ouvriers et qui n'en comptera plus, à la fin du plan social, c'est-à-dire en avril 1988, que 550 ; deuxièmement, la zone fragile hors montagne, qui comprend 80 communes dans le nord du département - Ségala, Quercy, coteaux molassiques ; troisièmement, la zone fragile en montagne, qui comprend également 80 communes. Ainsi, 160 communes, représentant la moitié du département, sont couvertes par le F.I.D.A.R. - Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

Dans ces conditions, à partir du moment où les interventions que je viens d'énumérer rapidement sont justifiées, vous conviendrez qu'il est difficilement admissible pour un élu d'un département se trouvant dans une situation aussi dramatique d'accepter de le pénaliser encore à travers la perte d'une dotation que vous avez tout à l'heure considérée comme peu importante. Alors, madame le secrétaire d'Etat, si cette dotation est peu importante, veuillez demander au Gouvernement de nous la laisser, est regrettable.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roland du Luart, Philippe François et Pierre Lacour une proposition de loi relative à la régulation de certaines populations animales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 56, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau, M. Bécart, Mme Bidard-Reydet, M. Duroméa, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Garcia, Lederman, Mme Luc, MM. Minetti, Renar, Souffrin, Viron et Bangou une proposition de loi tendant à mettre un terme à l'injustice et à la dilapidation des fonds publics résultant de l'emprunt 7 p. 100 1973-1988.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 57, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes

économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 20 octobre 1987, à seize heures et le soir :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 351, 1986-1987) d'amélioration de la décentralisation.

Rapport (n° 26, 1987-1988) de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 25, 1987-1988) de M. Bernard Pellarin fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 54, 1987-1988) de M. Jean Faure fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 19 octobre 1987, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale est fixé au lundi 19 octobre 1987, à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987) ;

2° A la deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (n° 367, 1986-1987), est fixé au mercredi 21 octobre 1987, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Pelletier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 6 (1987-1988) de programme relatif au patrimoine monumental.

COMMISSION DES LOIS, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Raymond Bouvier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 7 (1987-1988) autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^{es} jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire.

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 37 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 382 (1986-1987) de M. Claude Prouvoveur tendant à modifier l'article L. 165-39 du code des communes et visant à instituer une procédure de retrait pour les communes membres de communautés urbaines.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 387 (1986-1987) de M. Jacques Larché tendant à autoriser les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des baux de longue durée pour l'exécution de missions de service public.

M. Paul Graziani a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1 (1987-1988) de M. Michel Giraud modifiant le code électoral et relative à l'élection des conseillers régionaux.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 an	108	554	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu	52	86	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions	52	95	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions 1 an	99	349	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
85	Table compte rendu	52	81	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions	32	52	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
27	Série budgétaire 1 an	203	304	28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
	DOCUMENTS DU SENAT :			Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
09	Un an.....	670	1 536	Administration : (1) 45-78-61-39
				TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F